



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2026

Portant interdiction temporaire de stationnement Impasse des Halles – Élections municipales 2026

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU le Code de la route ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment l'article 16 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des électeurs, des membres du bureau de vote et le bon déroulement des opérations électorales à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords du bureau de vote situé Impasse des Halles afin de garantir la sécurité et la fluidité des accès ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit Impasse des Halles, au droit et aux abords immédiats du bureau de vote, aux dates suivantes :

- Samedi 14 mars 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Samedi 21 mars 2026
- Dimanche 22 mars 2026

Cette interdiction s'applique pour toute la durée des opérations électorales.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

L'accès des riverains et des services de secours sera maintenu en cas d'urgence.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Georges-d'Orques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le 10 février 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire
Jean-François AUDRIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le :

Transmis le :